

DECISION DU MAIRE n° 2024-24

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 26 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Je, soussigné Yves NORMAND, Maire de LA TRINITÉ SUR MER,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de fixer les tarifs de droits de voirie, de place, de garderie et de différentes redevances perçus au profit de la commune,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs communaux sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE	
<u>Attribution pour une période de 15 ans, renouvelable</u>	
• concession de 2m ²	360,00 €
• columbarium	480,00 €
• fourniture d'une plaque	360,00 €
• inhumation dans le caveau provisoire municipal	480,00 €
STATIONNEMENT PAYANT	
• Les deux premières heures : montant pour une heure	2,40 €
<i>Dont la minute</i>	0,040 €
• La dernière demi-heure	31,20 €
<i>Dont la minute</i>	1,040 €
• Forfait post-stationnement	36,00 €
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<u>Occupation annuelle par mètre carré</u>	
• terrasses couvertes fermées	96,00 €
• terrasses couvertes fermées étage	48,00 €
• terrasses couvertes ouvertes	72,00 €
• terrasses non couvertes	48,00 €
• contre terrasses	72,00 €

Occupation annuelle par mètre linéaire	
• store banne	24,00 €
• enseignes en drapeau	60,00 €
Occupation de trottoir (à l'unité)	
• porte menu, desserte, présentoir, bannière et divers, enseigne ou drapeau	60,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX	
• forfait avec arrêté d'occupation du domaine public	30,00 €
• Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande	50,00 €
• Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable	150,00 €
• redevance par jour et par mètre carré	0,95 €
• redevance forfaitaire par jour sans autorisation	75,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES SPECTACLES ET CHAPITEAUX	
• redevance / jour d'occupation + 1 jour d'occupation pour le nettoyage	200,00 €
OCCUPATION DES TERRAINS A KERDUAL	
• attenant à une propriété privée (fosse septique)	120,00 €
• garage	480,00 €
REDEVANCE POUR FOURNITURE DE BUSES ET DE MATERIAUX DE VOIRIE	
Redevance par mètre linéaire	
• buse 300 mm de diamètre, série 135A	100,00 €
• buse 400 mm de diamètre, série 135A	130,00 €
• buse 315 mm de diamètre PEHD annelée extérieur	70,00 €
• buse 400 mm de diamètre PEHAD annelée extérieur	100,00 €
• tout venant 0/20 la tonne	30,00 €
TRAVAUX D'URGENCE ET DE SECURITE	
Travaux d'urgence et de sécurité, à la charge théorique du propriétaire (y compris enlèvement de dépôts sauvages)	
• forfait	130,00 €
• heure de personnel	38,00 €
• heure de matériel de type balayeuse tractopelle, tracteur, camion - hors personnel	75,00 €
• heure de taille de haie ou débroussaillage	55,00 €
• Forfait enlèvement des dépôt sauvages de déchets sur la voie publique	200,00 €
LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER	
• forfait livraison - aller simple	70,00 €
• location pour une association trinitaine (chaise, table, barrière, banc)	gratuit
DROITS DE PLACE	
Redevance par mètre linéaire	
Marché	
• saison hivernale (1.09 au 30.06)	1,20 €
• saison estivale (1.07 au 31.08)	2,40 €
• saisonniers de passage	4,80 €
• forfait de raccordement au réseau électrique	12,00 €
• Utilisation de la puissance électrique	3,00 €
GARDERIE PERISCOLAIRE	
• la demi-heure	0,90 €
• tout dépassement au-delà de l'heure de fermeture	10,00 €

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le **06 JAN. 2025**

ID: 056-215602582-20241230-AR2024_24-AR

Article 2 : Monsieur le Trésorier de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient pour contrôle de légalité.

A La Trinité sur Mer, le 30 décembre 2024
Le Maire, Yves NORMAND

